

portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales
et établissements publics territoriaux
des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan

**DU CONCOURS EXTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020**

«Restauration » et « Environnement, Hygiène »

Catégorie C : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,

VU l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020, dans les deux spécialités suivantes : « Restauration » et « Environnement, hygiène »,

VU l'arrêté n° 2020-55 du 13 janvier 2020, portant liste nominative des membres du jury du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, session 2020, dans les deux spécialités suivantes : « Restauration » et « Environnement, hygiène »,

VU l'arrêté n° 2020-56 du 13 janvier 2020, portant liste nominative des candidats admis à concourir au concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, session 2020, dans les deux spécialités suivantes : « Restauration » et « Environnement, hygiène »,

VU l'arrêté n° 2020-210 du 13 mars 2020, portant liste nominative des candidats admissibles au concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, session 2020, dans les deux spécialités suivantes : « Restauration » et « Environnement, hygiène »,

VU le contexte de pandémie du COVID-19,

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a pris la décision de reporter les épreuves orales d'admission de la session 2020 du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités «Restauration» et «Environnement, hygiène», qui devaient se dérouler courant du 2^{ème} trimestre 2020.

Ainsi, l'article 3 cinquième alinéa de l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019 est modifié comme suit :

Les épreuves orales d'admission de la session 2020 du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités «Restauration» et «Environnement, hygiène», seront organisées à des dates ultérieures et un lieu fixés par arrêté du Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les autres éléments de cet article restent inchangés.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019, restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 19 mars 2020

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200319-2149-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-03-2020

Publication le : 19-03-2020



Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD